



Droits au séjour

Chapitre 2



Droits au séjour

Chapitre 2

❑ POUR LES IMMIGRES AGES, DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES DANS LE GUIDE UNAFO

1. Votre droit au séjour en France

VOUS ÊTES RETRAITÉ ÉTRANGER NON COMMUNAUTAIRE

Retraité étranger non communautaire, vous ne disposez pas du droit de circuler et séjourner librement en France. Pour vous maintenir régulièrement sur le territoire français, vous devez détenir un titre de séjour.

Votre droit au séjour

Vous êtes titulaire d'une carte de résident au moment de votre départ à la retraite

ATTENTION

Pour que votre carte de résident reste valide, vous ne devez pas vous absenter du territoire français plus de 3 années consécutives.

Le renouvellement de votre carte de résident

Le renouvellement de votre carte de résident est de plein droit si vous le demandez **dans les deux mois précédant l'expiration de sa date de validation**, sous couvert d'un justificatif de domicile. Cela implique que l'on ne peut pas exiger de vous que vous produisiez une attestation de ressources.

La délivrance de votre carte de résident permanent

A l'expiration de votre carte de résident, vous pouvez solliciter la délivrance d'une carte de résident permanent. Cette carte a une durée indéterminée. Toutefois, elle n'est pas délivrée de plein droit et vous devez remplir la condition d'intégration, appréciée notamment au regard de votre connaissance de la langue française. Si vous avez plus de 65 ans, vous n'êtes pas soumis à cette dernière condition. (Cf. Page 39)

La péremption de votre carte de résident

Comme dit précédemment, l'absence du territoire français durant plus de 3 ans rend votre carte de résident périmée. Toutefois, titulaire d'une pension de vieillesse servie par le régime général français, anciennement titulaire d'une carte de résident, vous pouvez voir délivrer une carte de résident mention « Retraité » (Cf. « Zoom sur » ci-dessous)

ZOOM SUR...

La carte de séjour mention « Retraité »

Cette carte, valable 10 ans, renouvelée de plein droit, doit être demandée à la préfecture du lieu de votre dernière résidence en France. Un formulaire spécifique de demande vous est délivré, accompagné d'une notice explicative. Si vous résidez déjà à l'étranger au moment de votre demande, vous devez vous adresser aux services consulaires français présents dans votre pays.

Cette carte vous permet d'entrer en France à tout moment et de voyager au sein de l'espace Schengen sans avoir besoin de visa. Elle ne vous permet pas de séjourner en France pendant plus d'une année lors de chacun de vos séjours.

Attention :

Cette carte de séjour ne permet pas d'obtenir les droits sociaux rattachés à la carte de résident de 10 ans. (Cf. Droits sociaux liés à cette carte de séjour, page 54)

Vous êtes titulaire d'une carte de séjour temporaire au moment du départ à la retraite

Vous êtes titulaire d'une carte de séjour mention « Salarié »

Cette carte de séjour temporaire est délivrée au ressortissant étranger qui exerce une activité professionnelle en France.

Lorsque vous êtes à la retraite (sauf en cas de retraite progressive ou de cumul emploi-retraite, (Cf. Fiche n°1, page 27), ayant cessé votre activité professionnelle, vous ne pouvez plus en principe obtenir le renouvellement de votre titre de séjour « Salarié ».

Selon votre situation personnelle, vous pouvez, dans le cadre d'un changement de statut, bénéficier :

- soit d'une carte de résident
- soit d'une carte de séjour temporaire autre que « Salarié ».

(Cf. « Renouvellement de la carte de séjour temporaire et le changement de statut » page 38)

Guide UNAFO pages 36-37

Votre accès à la nationalité française

Retraité étranger non communautaire, résidant en France, vous pouvez demander la nationalité française.

Pour y accéder, vous devez remplir certaines conditions en fonction de votre situation.

ATTENTION

Les lois du 17 mai et du 16 juin 2011 ont modifié la législation relative à la nationalité française. Si vous envisagez de demander la nationalité française, renseignez-vous auprès de la préfecture du département de votre domicile ou auprès de professionnels compétents. (Cf. Adresses utiles pages 115 à 120)

Guide UNAF0 page 46

A ma retraite, ma carte de résident est-elle encore valable ?

Oui, sous certaines conditions. Si vous êtes titulaire d'une carte de résident de 10 ans, votre titre de séjour est renouvelé automatiquement, sans qu'il y ait de contrôle sur l'effectivité de votre résidence ou sur votre activité professionnelle.

Dès lors que vous justifiez d'un domicile en France (ce domicile peut être personnel ou chez des tiers), votre carte de résident est renouvelée pour une nouvelle période de 10 ans.

Le seul motif de refus de renouvellement de votre carte de résident est une absence du territoire français pendant une période consécutive de plus de 3 ans. Dans ce cas, le droit au séjour devient caduc et le renouvellement de la carte de résident ne peut plus être exigé. Cf. Page 36.

Que signifient les différents types de condition de résidence ?

Les prestations sociales non contributives sont soumises à une condition de résidence sur le territoire français. Pour percevoir l'ACS, la CMU et l'ASPA, il faut résider plus de 6 mois par année civile sur le territoire français. Pour percevoir une aide au logement, il faut résider dans son logement au moins 8 mois par année civile, autrement dit que le logement ne soit pas inoccupé plus de 4 mois.

Pour percevoir le RSA, une condition de résidence effective et permanente en France est également requise, l'absence du territoire ne doit pas excéder 92 jours de date à date ou sur une année civile. Si vous ne respectez pas ces conditions, les organismes (CAF, CARSAT, CPAM) pourront vous demander le remboursement des aides indûment versées. Cf. Page 31.

VOUS ÊTES RETRAITÉ ÉTRANGER RESSORTISSANT D'UN PAYS COMMUNAUTAIRE OU ASSIMILÉ

Ressortissants de l'UE, de l'EEE et suisses, vous pouvez circuler et séjourner librement en France.

Votre droit au séjour en France

Si vous souhaitez vous installer en France, vous devez être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Vous n'êtes pas tenu de détenir un titre de séjour. Toutefois, si vous en faites la demande, il vous en est délivré un.

Votre droit au séjour

Pour disposer d'un droit au séjour en qualité de retraité, vous devez disposer pour vous et les membres de votre famille :

- de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale français
- d'une assurance maladie-maternité.

Le caractère suffisant des ressources est apprécié en tenant compte de votre situation personnelle.

Guide UNAF0 page 47

Votre droit au séjour permanent

Si vous avez résidé de façon légale et ininterrompue en France pendant 5 années, vous accédez à un droit au séjour permanent en France. A l'issue de cette période, vous n'avez plus besoin de justifier des conditions de votre séjour (exemple : ressources).

Guide UNAF0 page 48

2. Le droit au séjour de votre famille

A la retraite, puis-je faire venir ma famille en France ?

Oui, sous certaines conditions. Que ce soit pour une visite de courte durée ou pour une installation définitive, faire venir votre famille en France nécessite d'effectuer certaines démarches en France et dans le pays d'origine. Cf. Pages 41 à 50.

- **Pour les retraités étrangers non communautaires**

Séjour de courte durée

La durée de séjour doit obligatoirement être inférieure à 3 mois. Une distinction doit être faite selon que les membres de votre famille sont ressortissants d'un pays soumis ou non à l'obtention d'un visa d'entrée en France.

Personne ressortissant d'un pays non soumis à visa court séjour (Cf. Annexe 4, page 111)

Elle n'a pas à solliciter de visa, mais doit présenter une attestation d'accueil (Cf. ci-dessous).

Personne ressortissant d'un pays soumis à visa court séjour

Démarches à accomplir par les membres de famille dans le pays de résidence

Les membres de famille majeurs ou mineurs doivent déposer une demande de visa court séjour auprès du service consulaire le plus proche (consulat français ou relevant d'un Etat Schengen).

Guide UNAFO page 40

Séjour de longue durée : le regroupement familial

Vous pouvez faire venir votre famille dans le cadre de la procédure du regroupement familial, elle peut ainsi s'installer définitivement en France.

Pour que la demande de regroupement familial soit acceptée, vous devez, ainsi que votre famille rejoignante, répondre à certaines conditions.

Guide UNAFO page 43

- **Pour les retraités étrangers ressortissant d'un pays communautaire ou assimilé**

En votre qualité de retraité ressortissant communautaire ou assimilé résidant en France, vous pouvez vous faire rejoindre par les membres de votre famille.

Guide UNAFO page 48

L'entrée et le séjour

Le regroupement familial bénéficie aux membres de votre famille quelle que soit leur nationalité. Toutefois, il faut distinguer, en ce qui concerne l'entrée en France, selon qu'ils sont ressortissants communautaires ou ressortissants de pays tiers.

Guide UNAFO page 48

 **Voir Guide UNAFO pages 36 à 50 pour en savoir plus**

□ DES PRECISIONS POUR DES SITUATIONS RENCONTREES LOCALEMENT

▪ La pratique des "navettes"

Le passage à la retraite accentue pour certains étrangers qui résident en France et dont la famille vit au pays un phénomène de transmigration vers le pays d'origine dit "va et vient" ou "navette". Cette habitude de navettes s'inscrit dans des motivations tant familiales qu'économiques. Elle se pratique couramment avec l'Afrique du Nord et Subsaharienne, la Turquie et le proche Orient, ainsi qu'avec l'Europe du Sud.

Cette pratique peut toutefois être source de difficultés administratives : l'effectivité de la résidence en France est en effet une condition à l'attribution de certaines prestations.

La prise en compte de la limitation des droits que peut générer la pratique des navettes pour les immigrés âgés est importante : il s'agit d'un public dont la présence en France peut être fluctuante et la réalité sociale précaire.

▪ Les notions de "domicile" et de "résidence"

Il existe une différence dans l'appréciation des notions de "domicile" et de "résidence" :

- le domicile est une notion juridique : c'est le lieu unique où une personne déclare s'être établie ;
- la résidence est une notion de fait : c'est le lieu où une personne déclare demeurer, qui peut être différente de son domicile ; la résidence peut être plurielle (en France et dans un pays étranger selon les périodes de l'année par exemple), d'où le caractère fluctuant de cette notion.

Les administrations françaises tendent à exiger d'une personne une résidence permanente et effective en France pour accéder à certains droits sociaux (RSA, aides au logement, prestations familiales, aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées, APA, etc) et aux prestations dites non contributives de la sécurité sociale (ASPA, AAH, Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

Aussi ces prestations peuvent être suspendues notamment

- lorsque le retraité étranger ne peut produire de preuve de sa domiciliation fiscale,
- à la suite d'un contrôle effectué par la CARSAT, pour absence de résidence effective en France.

La résidence permanente et effective en France peut être prouvée par la production d'un avis d'imposition ou de non imposition, d'une quittance de loyer, d'une attestation d'assurance, de relevés bancaires.

En 2007 des décrets sont venus préciser la condition de résidence pour la majorité des prestations du code de la sécurité sociale. Ces décrets ont donné lieu à une circulaire ministérielle en juillet 2008 (*circulaire DSS/2A/2B/3A N° 2008-245 du 22 juillet 2008 relative aux modalités de contrôle de la condition de résidence pour le bénéficiaire de certaines prestations sociales*), puis à des circulaires des caisses nationales de sécurité sociale en 2009.

Dans ce contexte, la pratique du va et vient des retraités étrangers est source de précarisation.

En cas de difficultés relatives à cette question le Tribunal des Affaires Sanitaires et Sociales territorialement compétent peut être saisi.

Le Tribunal retient souvent le fait que le service de l'allocation ne doit pas priver le bénéficiaire étranger de sa liberté d'aller et venir (*TASS Grenoble du 16/02/2006*).

▪ **La carte de séjour mention "Retraité"**

Attention : La carte de séjour mention "Retraité" ne permet pas de bénéficier d'avantages sociaux tels que l'allocation logement, le remboursement des soins ou l'ASPA, ni de l'action sociale de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC). En effet l'adresse figurant sur la carte de séjour "retraité" est celle du pays d'origine et non celle où l'étranger a l'habitude de résider lors de ses séjours en France. Or ces prestations nécessitent une domiciliation en France.

▪ **La demande de naturalisation**

A compter du 1^{er} janvier 2012 tout postulant à la naturalisation (par mariage comme par décret) doit apporter la preuve de sa connaissance suffisante de la langue française en produisant lors du dépôt de son dossier :

- soit un diplôme français de niveau égal ou supérieur au diplôme national des brevets, anciennement brevet des collèges, ou le diplôme d'études en langue française (DELFF) de niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)
- soit une attestation sécurisée délivrée depuis moins de 2 ans validant la réussite à un test de niveau B1 effectué auprès d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le diplôme initial de langue française (DILF), de niveau A1, ne peut être retenu

→ voir site <http://www.nord.pref.gouv.fr/Vos-demarches-en-ligne/Naturalisation>

→ voir site <http://www.ciep.fr/tcf-anf/index.php>

▪ **Précision pour les algériens conjoints de Français**

Contrairement aux autres étrangers, l'Algérien conjoint de Français n'a pas à détenir un visa de long séjour pour demander un titre de séjour. Un visa de court séjour suffit.

→ voir site <http://vosdroits.service-public.fr/F2215.xhtml>

▪ **Le droit au séjour de l'accompagnateur d'un malade**

L'article L313-11 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) prévoit la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" pour un étranger malade « résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire ».

De ce fait l'administration tend à considérer qu'il y a un vide juridique concernant les accompagnateurs de malade, notamment majeurs, et que dès lors elle disposerait d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser un droit au séjour.

L'accompagnateur doit démontrer que sa présence est nécessaire auprès du malade pour assurer sa prise en charge médicale en France. La notion de "présence nécessaire" doit s'entendre d'un point de vue médical et pratique au regard du préjudice sur la santé que ferait subir au malade l'éloignement de la personne accompagnatrice. Il peut s'agir d'une assistance physique dans les actes de la vie quotidienne pour une personne handicapée.

→ voir *Guide COMEDE 2008 pages 117 à 120 sur le site :*

http://www.comede.org/IMG/pdf/Sous%20chapters%20Guide%202008/Guide-Comede-2008_6_accompagnateur-de-malade.pdf

❑ **OU S'ADRESSER POUR LA METROPOLE LILLOISE concernant les droits au séjour**

➤ **L'accueil des ressortissants étrangers à la Préfecture du Nord**

→ voir site internet : <http://www.nord.pref.gouv.fr/Vos-demarches-en-ligne/Etrangers-en-France>

Le service d'accueil des ressortissants étrangers est ouvert, sans interruption méridienne, du lundi au jeudi de 8H30 à 16H00 et le vendredi de 8H30 à 15H30.

Les ressortissants étrangers qui demandent la première délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour sont reçus sur rendez-vous pour permettre un accueil adapté.

Vous devez vous déplacer personnellement et directement au guichet de la préfecture pour obtenir ce rendez-vous et la liste des pièces correspondant à votre situation.

Aucun rendez-vous n'est donné par téléphone ou par messagerie électronique.

Compte tenu des délais de convocation, qui varient entre 2 et 4 mois selon les catégories de demande de titre et les motifs d'admission au séjour, vous devez vous présenter à la préfecture :

- *dans les 2 mois suivant votre arrivée en France pour y souscrire une demande de première délivrance de titre de séjour.*
- *au moins 2 mois avant la fin de validité de votre titre de séjour pour une demande de renouvellement (dans ce dernier cas, un justificatif de la situation professionnelle actuelle pourra être demandé pour faciliter l'obtention d'un rendez-vous, en fonction des disponibilités d'accueil).*

➤ **La Préfecture du Nord**

Adresse

Préfecture du Nord
12, rue Jean sans Peur
59 039 LILLE Cedex

Téléphone (standard) : 03.20.30.59.59

Télécopie : 03.20.57.08.02

Serveur vocal : 03.20.30.50.51

Courriel : pref-courrier-webmestre@nord.gouv.fr

Toute correspondance doit être adressée ou déposée à l'adresse : Préfecture du Nord - 12, rue Jean sans Peur - 59039 Lille Cedex

Accès aux services :

Les services de la Préfecture du Nord se situant dans l'hyper-centre de Lille, il est vivement recommandé d'utiliser les transports en commun pour s'y rendre :

Métro : Ligne 1, Arrêt République ou Rihour

Bus : Arrêt Lille République Beaux-Arts desservi par la ligne 72, la Liane 1, les Citadines 1 et 2

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder au hall d'accueil de la préfecture par une porte située à gauche de l'entrée principale (porte à tambour) : une sonnette avertit l'agent d'accueil qui les accompagnera.

Une place de parking pour personnes handicapées et prévue devant les locaux, 12, rue Jean sans Peur à LILLE. Les agents d'accueil accompagnent les personnes en difficulté dans la réalisation de leurs démarches.

Pour le renouvellement des titres de séjour

→ Renouvellement des cartes de séjour de 10 ans

Le renouvellement se fait à la mairie du domicile ou mairie de quartier

→ Renouvellement de la carte de 1 an

Le renouvellement se fait à la préfecture.

Pour les demandes de naturalisation

✓ Test de connaissance du français pour l'accès à la Nationalité Française (TCF ANF)

→ voir site internet : <http://www.pres-ulnf.fr/?q=international/francais-langue-etrangere/TCF>

• **Ecole Lilloise de Langue Française - Groupe ID Conseils (E2LF)**

32, place de la Gare

59000 Lille

Téléphone : 06 51 84 47 33

Courriel : contact@e2lf.fr

Site internet : www.e2lf.fr

• **Université de Lille Nord de France**

1, rue du Professeur Calmette CS 90005

59044 Lille

Téléphone : 03 20 43 86 46

Fax : 03 20 43 86 79

Site internet : www.univ-lille-nord-de-france.fr

Inscriptions auprès des services de scolarité des universités

✓ Naturalisation par décret

→ voir site internet :

<http://www.nord.pref.gouv.fr/Vos-demarches-en-ligne/Naturalisation/Naturalisation-par-decret>

Retrait d'un dossier : en préfecture ou en sous-préfecture du département (sauf Cambrai)

À la préfecture de Lille, le dossier est remis après vérification des conditions de recevabilité au guichet "naturalisations" de l'accueil général, du lundi au jeudi de 8h30 à 9h15.

Dépôt de la demande :

Le demandeur doit s'adresser, en fonction de son lieu de domicile, à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente

Préfecture de Lille : les agents vous accueillent du lundi au jeudi, uniquement le matin à partir de 8h30 .

Se présenter dans le service muni d'un ticket remis par l'accueil général.

Attention : Pour obtenir un ticket, il faut présenter obligatoirement un dossier complet. Le nombre de ticket est limité.

Adresse postale : 12 rue Jean sans Peur 59039 Lille cedex (aucun dossier n'est recevable par voie postale)

Courriel : naturalisations.lille@nord.pref.gouv.fr

Téléphone : 03 20 30 56 95 (l'accueil téléphonique est exclusivement réservé aux personnes ayant déposé un dossier).

✓ **Naturalisation par mariage**

→ voir site internet :

<http://www.nord.pref.gouv.fr/Vos-demarches-en-ligne/Naturalisation/Naturalisation-par-mariage>

Dépôt de la déclaration

Le demandeur doit s'adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture dont dépend son domicile.

Retrait d'un dossier

En préfecture ou en sous-préfecture du département (à l'exception de la sous-préfecture de Cambrai).

A la préfecture de Lille, le dossier est remis exclusivement le mardi après-midi de 14h à 16h.

Dépôt de la demande

Le demandeur doit s'adresser, en fonction de son lieu de domicile, à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente.

À la préfecture de Lille, l'agent accueille les lundi, mercredi, jeudi et vendredi sur rendez-vous.

Adresse postale : 12 rue Jean sans Peur - 59039 Lille cedex (aucun dossier n'est recevable par voie postale)

Téléphone : 03 20 30 59 59

Courriel : naturalisations.lille@nord.pref.gouv.fr

➤ **L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**

Adresse :

OFII

2 rue Tenremonde

59000 LILLE

Téléphone : 03 20 99 98 60

Fax :: 03 20 99 98 61

Contact : lille@ofii.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h45.

Zones de compétence : Nord et Pas-de-Calais

→ voir site <http://www.ofii.fr>

Le dossier de demande de regroupement familial est accessible sur le site :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11436_04.do;jsessionid=AAD075FA45D4E1FB7BBF7FAE1AB7D15C

❑ DES CONTACTS UTILES pour faire valoir ses droits au séjour

❖ Des instances de conseil et de recours généralistes

→ voir présentations en Annexe du présent Guide

➤ Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

→ voir site <http://www.cdad-nord.justice.fr>

La politique d'accès au droit vise à mettre à la disposition des citoyens, dans chaque département, des lieux où ils peuvent obtenir une information générale sur leurs droits et obligations ainsi qu'une assistance et un accompagnement dans leurs démarches administratives.

Adresse du CCAD du Nord

Tribunal de Grande Instance de Lille
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord
13, avenue du Peuple Belge - BP 729
59034 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 78 34 14
Fax 03.20.78.50.60

Permanence téléphonique (numéro vert gratuit) : 03 20 78 34 14,
chaque mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Cette permanence est assurée par des avocats des barreaux de Cambrai, Douai, Lille et Valenciennes.

Le Guide pratique de l'accès au droit du CDAD du Nord

Ce guide a pour vocation de présenter un inventaire aussi complet que possible des différents organismes œuvrant en matière d'accès aux droits dans le département du Nord.

Il est distribué gratuitement par le CDAD du Nord et accessible sur le site :

<http://www.cdad-nord.justice.fr/spip/spip.php?rubrique2> .

➤ Le Défenseur des Droits

→ voir site <http://www.defenseurdesdroits.fr>

Le Défenseur des Droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

Il est possible de rencontrer gratuitement les Délégués du Défenseur des Droits. Ce sont eux qui reçoivent les réclamations et répondent à toutes les demandes, lors de permanences d'accueil. Ils sont présents dans divers lieux : préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit, maisons de service public, sites pénitentiaires.

Les coordonnées des Délégués et leurs lieux et jours de permanence sont détaillés par département et par ville sur le site :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue/trouver-votre-delegue/departement/59>

➤ **Service-Public.fr et le service Allo Service Public du C.I.R.A**

→ voir site <http://www.service-public.fr/poser-question/droit-demarche/>

Service-Public.fr est le site officiel de l'administration française.

Les CIRA sont des services du Premier Ministre qui renseignent, uniquement par téléphone, de façon personnalisée et dans le respect de l'anonymat, sur les démarches à accomplir et sur les obligations à respecter. Les CIRA ont une compétence interministérielle : à partir d'un numéro de téléphone unique, il est possible d'être mis en contact avec des spécialistes de différents domaines : travail et emploi, fiscalité, justice, logement et urbanisme, affaires sociales, état civil, fonction publique, relations administrations/usagers, enseignement, concurrence et consommation, environnement et agriculture, commerce et douanes.

Un seul numéro de téléphone : **39 39** (coût d'une communication locale),
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h.

❖ **Des sites internet et des conseils juridiques spécialisés**

➤ **Le site INFO DROITS ETRANGERS de l'ADATE**

Le site INFO DROITS ETRANGERS a pour objectif de répondre aux nombreuses interrogations liées aux droits des étrangers en France. Il a été conçu par l'ADATE (Association Dauphinoise Accueil Travailleurs Etrangers) et est actualisé par son service juridique.

On y trouve des informations détaillées sur les grandes thématiques "Venir et s'installer en France" et "Vivre en France", ainsi que :

- ✓ des formulaires utiles pour les démarches administratives ou judiciaires, à télécharger,
- ✓ des fiches pratiques qui permettent d'obtenir rapidement une information précise et concise sur la thématique recherchée,
- ✓ des textes de lois classés par thème, avec des renvois directs sur les articles du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile)
- ✓ un lexique pour faciliter la compréhension des termes techniques
- ✓ des actualités (dates de formations ADATE, modifications législatives, manifestations...)
- ✓ formulaire de demande d'aide en ligne pour contacter un juriste de l'ADATE : réponse aux interrogations sous 48 heures.

→ Site INFO DROITS ETRANGERS : <http://www.adate.org/ide/index.php?page=accueil>

Service juridique de l'ADATE

5, place Sainte-Claire 38000 GRENOBLE

Téléphone : 04 76 44 92 71

Fax : 04 76 63 80 10

Contact : anne-sophie.leplat@adate.org

service.juridique@adate.org

Pour contacter le service juridique et être renseigné sur une situation, utiliser le formulaire de contact sur le site Info Droits des Etrangers.

➤ Le site du GISTI

Le GISTI, Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés, est une association indépendante à but non lucratif qui, à partir de sa connaissance du droit - français, européen et parfois international - des étrangers et de son expérience des pratiques juridiques défend les étrangers, propose des formations et des publications et participe au débat d'idées sur les politiques migratoires. Pour mettre son savoir à la disposition de ceux qui en ont besoin, le GISTI tient des permanences juridiques gratuites, édite des publications et organise des formations.

Le site du GISTI comprend des renseignements pratiques sur le droit des étrangers, des courriers-type (modèles de recours et de lettres à l'administration), des textes de loi ou de réglementation, des renvois vers les collections des "Guides" et des "Notes pratiques", ainsi qu'une rubrique "Adresses utiles".

→ Site du GISTI : <http://www.gisti.org>

Le GISTI propose également des permanences juridiques suivant les modalités suivantes :

- **permanence téléphonique** : 01 43 14 60 66 (seul numéro de téléphone auquel des conseils juridiques sont dispensés) du lundi au vendredi entre 15h et 18h.

Malgré la saturation de la ligne, il ne faut pas se décourager : plus de 3 000 personnes y sont orientées et conseillées chaque année. Attention, durant l'été (du 14 juillet au 15 septembre environ), ce dispositif est allégé. Un message indique alors les jours de permanence.

- **le courrier** est examiné chaque jour par des juristes bénévoles qui répondent aux correspondants dans un délai de deux semaines au maximum.

Ecrire à : GISTI, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France

Pour qu'un courrier permette un examen efficace de la situation de son auteur, il doit être précis et clair.

Eviter d'interroger le GISTI par courrier électronique ou par fax.

❖ Des associations nationales présentes localement

➤ La CIMADE

La CIMADE est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

→ voir site : <http://www.cimade.org/regions/nord-picardie>

A Lille :

68 rue du Marché - 59000 LILLE (Métro Gambetta)

Téléphone : 03 20 54 35 14

Fax : 03 20 13 91 44

Contact : lille@lacimade.org

Permanences sur rendez-vous mardi, mercredi, jeudi de 14h à 17h30

A Tourcoing

Eglise St Thomas - Avenue Roger Salengro - 59200 TOURCOING (Métro Bourgogne)

Téléphone : 06 67 26 89 23

Permanences sans rendez-vous le jeudi de 14h à 16h et le samedi de 10h à 11h30

(pas de permanences du 6 au 31 août)

Cours de Français Langue Etrangère à Lille

Chaque apprenant peut suivre deux ateliers, répartis en fonction des compétences. Une trentaine de personnes bénéficie chaque année de cette action.

Renseignements : 03 20 54 35 14

Ecoute et soutien psychologique à La Cimade de Lille

Une psychologue clinicienne reçoit les personnes le mardi après-midi au point "Ecoute et Entraide", situé dans les locaux du groupe local lillois de La Cimade (68 rue du marché à Lille). Les personnes sont reçues individuellement pendant 3/4h à 1h, mais des entretiens de couples ou de familles peuvent aussi être effectués. Les personnes bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement qui peut être plus ou moins long (d'un entretien par personne à plusieurs par mois) selon leur besoin et leur engagement. Les rendez-vous peuvent être pris au 03 20 54 35 14.

➤ **La Ligue des Droits de l'Homme (LDH)**

La LDH intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté et les droits et libertés, collectifs ou individuels. L'action de la LDH est faite à la fois de démarches en faveur de cas individuels, de contrôle de l'action publique et d'impulsion de débats et de propositions au niveau national.

→ voir site : www.lille.ldh-france.org

Section de Lille

Maison de la Nature et de l'Environnement

23 rue Gosselet

59000 LILLE

Téléphone : 03 20 52 12 02

Permanences

Le jeudi à partir de 18h à la MNE (Maison de la Nature et de l'Environnement) 23 rue Gosselet à Lille. Ces permanences sont ouvertes à toute personne désirant le soutien de la ligue pour défendre ses droits.

➤ **Le MRAP, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples**

Le MRAP se positionne sur un combat pour l'égalité des droits.

→ voir site : <http://www.mrap-nord.org/>

Comité local de Lille et Sud Métropole

Maison de la Nature et de l'Environnement

23 rue Gosselet

59000 LILLE

Téléphone : 03 20 85 13 18.

Contact : contact@mrap-nord.org

contact@mraplille.com

Permanences sur rendez-vous : 06 60 77 36 95.

❖ Des associations locales

➤ Confédération Régionale des Rapatriés Harkis (CRRH)

La CRRH développe principalement 5 actions :

- l'aide administrative juridique et sociale,
- le lien social par le biais de permanences et de déplacements à domicile,
- le devoir de mémoire,
- la promotion sociale pour l'emploi et la formation
- les cours d'alphabétisation à destination des épouses et veuves d'anciens combattants d'Algérie.

Adresse :

3 rue Schepers
59800 Lille

Téléphone : 03 20 74 37 10

Fax : 03 20 74 32 13

Contact : crrh@club-internet.fr

Permanences sur d'autres sites :

1^{er} mardi du mois à Grande-Synthe

3^{ème} vendredi du mois à Wattrelos

dernier vendredi du mois à Maing et Valenciennes

➤ Solidarités Aux Femmes et aux Familles d'Ici et d'Ailleurs (SAFFIA)

L'association SAFFIA propose un espace d'accueil, d'écoute, de défense du droit des femmes et des familles en difficulté, ainsi que des permanences juridiques sur le droit des étrangers et le droit social (sur rendez-vous).

La SAFFIA accompagne les personnes âgées immigrées dans toutes leurs démarches administratives concernant les droits sociaux, droit au logement, droit des étrangers (notamment pour faire venir un enfant ou un conjoint), démarches auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)... Lorsqu'une demande est refusée, la SAFFIA peut aussi accompagner la personne âgée immigrée pour formuler un recours.

La SAFFIA propose également aux personnes âgées immigrées un soutien psychologique et une écoute.

La SAFFIA travaille en étroite collaboration avec le CLIC Seniors de Lille-Hellemmes-Lomme.

Adresse :

11 rue de Châteaudun
59000 Lille

Téléphone : 03 20 34 06 10

Accueil : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 21h

Permanences de proximité : le mardi de 9h à 12h à la Maison de Quartier de Lille Sud

le mercredi de 14h à 17h à la Mairie de Quartier de Wazemmes à Lille

➤ **SERVIR**

SERVIR est une association roubaisienne qui a pour objectif de créer du lien et réduire les inégalités. Elle apporte une aide dans les démarches de la vie sociale, en particulier pour l'accompagnement à l'emploi, les dossiers de naturalisation, la lutte contre les discriminations, l'accès aux droits...

Adresse :

55 rue Henri Lefebvre

59100 Roubaix

Téléphone : 03 59 89 16 52

Contact : assoservir@yahoo.fr

Accueil : les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h00 et de 14h30 à 16h

Consultations juridiques possibles le lundi et jeudi après midi sur rendez-vous.

➤ **VOIX DE NANAS**

Voix de Nanas a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'orienter des femmes, des familles et des personnes issues de l'immigration qui ont à faire face à une situation difficile.

Depuis plus de dix ans, l'association VOIX de NANAS œuvre pour :

- promouvoir l'accès aux droits, au logement et à l'emploi des familles et personnes issues de l'immigration
- favoriser leur intégration et de lutter contre toutes formes de discrimination
- travailler en réseau avec les structures existantes, qu'elles soient associatives ou institutionnelles dans ce but
- apporter son soutien à la formation des membres de ce réseau
- favoriser et mettre en place toutes les formes et les moyens d'expression, de rencontres et de recherches
- lutter contre les violences familiales.

Site : <http://www.voixdenanas.typepad.fr/>

Adresse :

229-231 Boulevard de Fourmies

59100 ROUBAIX

Téléphone : 03 20 73 54 34 ou 03 20 02 53 46

Fax : 03 20 73 54 48

Contact : voix.de.nanas@wanadoo.fr

Accueil : tous les jours de 9h00 à 12H30 et l'après-midi sur rendez-vous permanence d'accueil, d'accompagnement et de médiation : permanences juridiques, logement, emploi

